

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE443

présenté par

M. Le Ray, M. Herth, M. Straumann, Mme Louwagie et M. Abad

ARTICLE 3

A la première phrase de l'alinéa 3, après les mot :

« agricole »,

insérer les mots :

« et ostréicole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en compte l'activité ostréicole et intégrer celle-ci dans les GIEE. En zone littorale, de nombreux GIEE peuvent se créer sur la complémentarité entre l'agriculture et l'ostréiculture. L'utilisation de sous-produits liés aux cultures marines peuvent se mettre en place dans une logique de filière à partir de la production agricole.